



Procès-Verbal

Commission Régionale Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football

Réunion du 24 Août 2020 En visioconférence

Président : D. DRESCOT

Membres présents: R. AYMARD (U2C2F), E. BERTIN, P. MICHALLET, P. SAGE (UNECATEF), A. MORNAND, JL. HAUSSLER (GEF)

Membres excusés : G. BUER (CTR Formation), R. SEUX (DTR), P. BERTHAUD (CTR Formation), D. RAYMOND.

.....

RAPPEL : la CRSEEF précise que toute demande de dérogation ou d'information d'absence de l'éducateur en charge de l'équipe doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à statut-des-educateurs@laurafoot.fff.fr ou par courrier.

Les décisions de la C.R.S.E.E.F. sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

PREAMBULE

Approbation du procès-verbal du 29 Juin 2020 :

Avant d'approuver le procès-verbal de la réunion du 29 Juin 2020, la Commission apporte le rectificatif suivant :

Equivalences BEF :

Situation de M. Eric FILLET demande d'équivalence BEF : Dossier en attente

Le procès-verbal de la C.R.S.E.E.F. de la réunion du 29 Juin 2020 est approuvé avec la modification ci-dessus.

SECTION STATUT

1 / Correspondances diverses - Informations :

M. Stéphane ROZIERE: courriel du 25 juin 2020 - Licence bloquée - Obligations de formation continue non respectées.

RACING CLUB ALPIN FUTSAL : courriel du 02/07/2020.

RACING CLUB ALPIN FUTSAL : courriel du 21/07/2020 - Réponse apportée par Pascal PARENT : Courriel du 23/07/2020.

Courriel du 3 Juillet 2020 - Commission Fédérale des Règlements et Contentieux du 30.06.2020 – Décision.

Courriel du 6 Juillet 2020 – du Collectif des Clubs Futsal Régionaux.

Courriel du 16 Juillet 2020 – M. Serigne DIAW : demande de copie de son contrat et résiliation avec RC de VICHY.

Courriel du 13 Juillet 2020 – US SEMNOZ VIEUGY – Opposition au départ de M. Jonathan BADO vers Cluses Scionzier, jusqu'au 31 Août 2020.

M. Serigne DIAW : courriel du 27/07/2020 – demande de justificatif de contrat en cours.

M. Serigne DIAW : courriel du 03/08/2020 – demande d'avenant de résiliation au RC VICHY.

Courriel à TRINITE ES : situation de M. Camille AGHEY le 03/08/2020.

Courriel au FC SAINT ETIENNE situation de M. Fernando VASQUEZ CHAVES le 04/08/2020.

Courriel au FC SEYSSINS : obligations R2 jeunes le 04/08/2020.

Courriel au FCO FIRMINY : situation de M. Hervé TARDY le 04/08/2020.

Courriel de l'ETRAT LA TOUR SP. : encadrement R3 et U20 le 10/08/2020.

Courriel de M. Bruno GUIGUET le 12/08/2020 : lu et noté.

Courriel de l'US MURAT le 12/08/2020 - encadrement en R3 : lu et noté.

Courriel du MYF le 12/08/2020 : lu et noté.

Courriel de M. Sébastien BOYER le 18/08/2020 : lu et noté.

Courriel de l'AS MISERIEUX TREVoux le 18/08/2020 : lu et noté.

Courriel de l'US ANNECY LE VIEUX le 18/08/2020 : lu et noté.

Courriel de l'AS SUD ARDECHE le 20/08/2020 : lu et noté.

2 / Demandes de dérogation :

F.C. VAULX EN VELIN (Futsal R2 Poule A) - ANNULATION décision prise par la CRSEEF le 29 juin 2020 :

Suite à la décision de la Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône (PV du 9 Juillet 2020), **la dérogation** en faveur de M. Mehdi KHERBA, reçue le 12/02/2020 et accordée le 29/06/2020, **est annulée**.

Le F.C. VAULX EN VELIN devra donc désigner un éducateur diplômé ou demander une nouvelle dérogation pour un autre éducateur, pour pouvoir être en règle avec le Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football au cours de la saison 2020/2021.

CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL(2) (R2 Poule E) : Demande de dérogation en faveur de M. Mamadou TRAORE reçue le 27/07/2020.

Considérant que M. Mamadou TRAORE est titulaire du BMF, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (BEF à minima) pour encadrer l'équipe Seniors (2) de CHAMBERY SAVOIE FOOT évoluant en R2.

Attendu qu'il avait obtenu une dérogation pour la saison 2019-2020, et qu'il a obtenu le BMF cette même saison, la Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2020-2021 afin que M. Mamadou TRAORE puisse encadrer l'équipe séniors (2) de CHAMBERY SAVOIE FOOT évoluant en R2 (l'article 12.3.a du statut fédéral).

ALF FUTSAL (R2 Futsal Poule A) : Demande de dérogation en faveur de M. Anthony GALLAY reçue le 25/07/2020.

Considérant que M. Anthony GALLAY est titulaire des modules Futsal découverte et Futsal perfectionnement, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (FSALB certifié) pour entraîner l'équipe seniors de ALF FUTSAL évoluant en R2 Futsal Poule A.

Attendu que M. Anthony GALLAY a permis à l'équipe 2 Seniors de ALF Futsal d'accéder au niveau R2.

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2020-2021 afin que M. Anthony GALLAY puisse encadrer l'équipe seniors 2 de ALF FUTSAL évoluant en R2 Futsal Poule A (articles 5.1 et 5.2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

AS ST GENES CHAMPANELLE (R3 Poule A) : Demande de dérogation en faveur de M. Nicolas PINEL reçue le 24/07/2020.

Considérant que M. Nicolas PINEL est titulaire de l'Initiateur 1, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en seniors R3.

Attendu que M. Nicolas PINEL s'est inscrit à la certification du CFF3 durant la saison 2020-2021.

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2020-2021 afin que M. Nicolas PINEL puisse encadrer l'équipe Seniors évoluant en R3 Poule A de l'**AS ST GENES CHAMPANELLE** (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à la participation effective à la formation et à la certification du CFF3 au cours de la saison 2020-2021.

FC DU FORON (R3 Poule E) : Demande de dérogation en faveur de M. Mourad HECHICHE reçue le 15/07/2020.

Considérant que M. Mourad HECHICHE est titulaire des modules U19 et U20 Seniors, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en seniors R3.

Attendu que M. Mourad HECHICHE s'est inscrit à la certification du CFF3 durant la saison 2020-2021.

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2020-2021 afin que M. Mourad HE-CHICHE puisse encadrer l'équipe Seniors évoluant en R3 Poule E de FC DU FORON (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à la participation effective à la certification du CFF3 au cours de la saison 2020-2021.

CALUIRE FUTSAL FC (R1 Futsal) : Demande de dérogation en faveur de M. David CLAUDIN reçue le 17/07/2020.

Considérant que M. David CLAUDIN est titulaire du module Futsal découverte, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Module perfectionnement et FSALB certifié) pour entraîner l'équipe seniors de CALUIRE FUTSAL FC évoluant en R1 Futsal.

Attendu qu'il s'est engagé par écrit à effectuer la formation futsal perfectionnement et la certification du Futsal de Base au cours de la saison 2020-2021.

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2020-2021 afin que M. David CLAUDIN puisse encadrer l'équipe Seniors Futsal du CALUIRE FUTSAL CLUB évoluant en R1 (article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football) sous réserve de sa participation effective à la formation et à la certification du Futsal de Base avant la fin de la saison 2020-2021.

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

US ISSOIRE A. DU MAS (R2 poule A) : Demande de dérogation en faveur de M. Nicolas FRANCON reçue le 08/07/2020.

Attendu que M. Nicolas FRANCON est titulaire du BMF.

Attendu que pour la saison 2019-2020, l'U.S. ISSOIRE évoluait en seniors R3 et que M. Nicolas FRANCON était l'entraîneur principal en charge de cette équipe.

Attendu que M. Nicolas FRANCON a donc permis à l'équipe seniors de l'U.S. ISSOIRE d'accéder au niveau R2.

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2020-2021 afin que M. Nicolas FRANCON puisse encadrer l'équipe Seniors de l'U.S. ISSOIRE qui évolue en R2 poule A (article 12.3.a du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs de Football).

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'Entraîneur dans ses fonctions.

Par ailleurs, la Commission incite l'éducateur à s'inscrire et à suivre effectivement la formation au titre à finalité professionnel requis (BEF).

O. ST GENIS LAVAL (R2 poule C) : Demande de dérogation en faveur de M. Sébastien DI PALMA reçue le 08/07/2020.

Attendu que M. Sébastien DI PALMA est titulaire du BMF.

Attendu que pour la saison 2019-2020, l'O. ST GENIS LAVAL évoluait en seniors R3 et que Sébastien DI PALMA était l'entraîneur principal en charge de cette équipe.

Attendu que M. Sébastien DI PALMA a donc permis à l'équipe seniors de l'O. ST GENIS LAVAL d'accéder au niveau R2.

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2020-2021 afin que M. Sébastien DI PALMA puisse encadrer l'équipe seniors de l'O. ST GENIS LAVAL qui évolue en R2 poule C (article 12.3.a du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs de Football).

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'Entraîneur dans ses fonctions.

Par ailleurs, la Commission incite l'éducateur à s'inscrire et à suivre effectivement la formation au titre à finalité professionnel requis (BEF).

AS DOMERATOISE (Féminine R1 Poule A) : Demande de dérogation en faveur de M. GILLE Frederic reçue le 20/07/2020.

Considérant que M. GILLE Frederic est titulaire des modules U19 et Seniors, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (CFF3 certifié) pour encadrer l'équipe qui évolue en féminine R1.

Attendu que M. GILLE Frederic était inscrit à la certification du CFF3 prévue le 26 Mai 2020 (annulée). La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2020-2021 afin que M. GILLE Frederic puisse encadrer l'équipe Seniors évoluant en féminines R1 Poule A de l'AS DOMERATOISE (article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions, à son inscription à la certification du CFF3 et à sa participation effective à ladite formation au cours de la saison 2020-2021.

AS MARTEL CALUIRE (R1 Futsal) : Demande de dérogation en faveur de M. Vattana THAY reçue le 10/07/2020.

Considérant que M. Vattana THAY est titulaire du module Futsal découverte, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Module perfectionnement et FSALB certifié) pour entraîner l'équipe Seniors de l'AS MARTEL CALUIRE évoluant en R1 Futsal.

L'éducateur est inscrit à la formation futsal perfectionnement et la certification du Futsal de Base au cours de la saison 2020-2021.

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2020-2021 afin que M. Vattana THAY puisse encadrer l'équipe Seniors Futsal du CALUIRE FUTSAL CLUB évoluant en R1 (article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football) sous réserve de sa participation effective à la formation et à la certification du Futsal de Base avant la fin de la saison 2020-2021.

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

FC DUNIERES (R3 Poule C) : Demande de dérogation en faveur de M. Djilali BENKADA reçue le 10/07/2020.

Considérant que M. Djilali BENKADA est titulaire des modules U19 et U20 Seniors, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en seniors R3.

Attendu qu'il s'est engagé par écrit à effectuer la certification CFF3, au cours de la saison 2020-2021.

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2020-2021 afin que M. Djilali BENKADA puisse encadrer l'équipe Seniors évoluant en R3 Poule C, du FC DUNIERES (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions, ainsi qu'à la participation effective à la certification du CFF3 au cours de la saison 2020-2021.

SUD LYONNAIS FOOTBALL (R2 Poule C) : Demande de dérogation en faveur de M. Valentin LORI (BMF) pour la saison 2020-2021 reçue le 25/06/2020.

La Commission accorde la poursuite de la dérogation en vertu de l'article 12.3.a. du statut fédéral.

La commission incite M LORI à s'inscrire et à suivre effectivement la formation au titre à finalité professionnel requis (BEF).

AS DE MONTCHAT LYON (R2 poule C) : Demande de dérogation en faveur de M. Ronald YAO reçue le 03/08/2020.

Attendu que M. Ronald YAO est titulaire du BMF.

Attendu que pour la saison 2019-2020, l'AS DE MONTCHAT LYON évoluait en seniors R3 et que Ronald YAO était l'entraîneur principal en charge de cette équipe.

Attendu que M. Ronald YAO a donc permis à l'équipe seniors de l'AS DE MONTCHAT LYON d'accéder au niveau R2.

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2020-2021 afin que M. Ronald YAO puisse encadrer l'équipe Seniors de l'AS DE MONTCHAT LYON qui évolue en R2 poule C (article 12.3.a du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs de Football).

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'Entraîneur dans ses fonctions.

Par ailleurs, la Commission incite M YAO à s'inscrire et à suivre effectivement la formation au titre à finalité professionnel requis (BEF).

HAUTS LYONNAIS (N3) : Demande de dérogation en faveur de M. Romain REYNAUD pour la saison 2020-2021 reçue le 30/07/2020.

Avis favorable transmis à la C.F.E.E.F.

AIN SUD FOOT (N3) : Demande de dérogation en faveur de M. Hervé YVARS pour la saison 2020-2021 reçue le 05/08/2020.

Avis favorable transmis à la C.F.E.E.F.

NATIONAL 3 : Dérogations Accordées par la CFEEF :

F.C. BOURGOIN JALLIEU en faveur de M. Jeremy CLEMENT (reçue le 21/08/2020).

AC.S. MOULINS FOOTBALL en faveur de M. Alexis RAYNAUD (reçue le 21/08/2020).

AIN SUD FOOT en faveur de M HERVE YVARS (reçue le 21/08/2020).

SUIVI DE DOSSIERS :

Compte-tenu des évènements ayant conduit à l'arrêt de toutes les formations à la date du 13 mars 2020, la Commission informe tous les clubs qui ont demandé et obtenu une dérogation lors de la saison 2019-2020, que celle-ci est prolongée jusqu'au 31/12/2020.

La commission précise que cette disposition concerne uniquement l'éducateur pour lequel la dérogation initiale avait été accordée et sous réserve d'inscription et de participation effective aux formations et/ou certifications leur permettant d'être en règle avec les obligations du statut.

Les éventuelles sanctions liées au non-respect des obligations, pour ces clubs, s'appliqueront à compter du 01/01/2021.

3 / Obligations d'encadrement:

Rappel des obligations d'encadrement pour la saison 2020-2021 suite à l'A.G. du 29 juin 2019 (article 12 du statut fédéral et 1 du statut régional) :

| STATUT FEDERAL DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DE FOOTBALL | | |
|---|---------------------------|--------------------------------|
| Niveau | Diplôme (à minima) | Divers |
| R1 | BEF | Contrat CDI (préconisé) ou CDD |
| R2 | BEF | |
| STATUT REGIONAL DES EDUCATEURS DE FOOTBALL | | |
| R3 | CFF 3 | |

| | | |
|--------------------|-------------|--|
| R1 Jeunes | CFF 2 | |
| R1 et R2 Féminines | CFF 3 | |
| Futsal R1 et R2 | Futsal Base | |

Suite à l'accord du Conseil de Ligue, les obligations applicables pour la saison 2020-2021 seront les mêmes que celles de la saison 2019-2020 (CFF2 pour les championnats régionaux de jeunes R1).

La Commission encourage toutefois les clubs ayant des équipes jeunes concernées par les obligations ci-dessus ou susceptibles de l'être pour la saison 2021-2022, à vérifier que leurs éducateurs possèdent les diplômes requis et, le cas échéant, de les inscrire en formation lors de la saison 2020-2021 afin qu'ils répondent aux obligations du statut régional des éducateurs lors de leur mise en application.

4/ Obligations d'encadrement et désignations :

➤ **Courriers / courriels reçus.**

F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 : reçu le 27/07/2020 - Modification de l'encadrement.
Monsieur RABAULT Sébastien sera en charge de l'équipe Seniors réserve évoluant en R1.
Monsieur LATTRON Romain sera en charge de l'équipe évoluant en U19 NATIONAL.

5 / Présence sur le banc:

➤ **Absences excusées**

RAS.

6 / Formation continue :

La Commission invite les clubs, les entraîneurs et éducateurs à prendre connaissance des nouvelles modalités du plan fédéral de formation professionnelle continue (article 6 du Statut Fédéral).

➤ **Courriers / courriels reçus.**

FFF Ayoub EA : courriel du 17 Juillet 2020 : Dossier de demande d'exemption de FPC.

➤ La Commission informe les éducateurs suivants qu'ils sont en infraction avec leur obligation de formation professionnelle continue et que leur licence ne sera pas délivrée tant qu'ils n'auront pas effectué une session **complète** :

- **AIT SI ADDI** Yassine (FC LEMAN PRESQU'ILE)
- **BROSSIER** Sébastien (FC ROCHE ST GENEST)
- **KACI** Ali (FC ST ETIENNE)
- **LACROIX** Pascal (OC D'EYBENS)
- **ROZIERE** Stéphane (F.C. ALLY MAURIAC)

➤ Les éducateurs suivants doivent obligatoirement effectuer leur formation continue **avant le 30/06/2021** :

- **AL SHAIBANI** Haidar (AS ST ETIENNE)
- **BAFFIE** Hervé (AS MANISSIEUX ST PRIEST)
- **BEDENIK** Jean-François (AS ST ETIENNE)
- **BERVAS** Marc (US MONT BLANC PASSY ST GERVAIS)
- **BIANCARELLI** André (AS ST ETIENNE)
- **BLAIZIN** Jerome (EFC ST AMANT ET TALLENDE)
- **BOSSY** Raphael (ASSOCIATION CHANDIEU HEYRIEUX)
- **BOUCHET** Patrice (FC CHABEUILLOIS)
- **BOURECHAK** Hamid (ST MARTIN D'HERES FC)
- **CAMPION** Tony (FBBP 01)
- **CATARSI** Alessandro (FC CHAPONNAY MARENNES)
- **CHARCOSSET** Yanice (O. LYONNAIS)
- **CHARRIER** Richard (ROANNAIS FOOT 42)
- **CLAPSON** Raphael (AS CHANDIEU HEYRIEUX)
- **DIAFERIA** Michael (GRENOBLE FOOT 38)
- **DOLCE** Cyrille (O. LYONNAIS)
- **DOUMBIA** Mamadou (AS ST PRIEST)
- **EL DJENDOUBI** Hamadi (FC VAULX EN VELIN)
- **EZQUERRA** Christophe (AS LA SANNE ST ROMAIN DE SURIE)
- **FERRARO** Jessim (O. LYONNAIS)
- **GAFFIE** Michel (AS ST JUST ST RAMBERT)
- **GARCIA** Rémy (O. VALENCE)
- **GIROUIN** Thierry (O. VALENCE)
- **GONTHIER** Thibaut (ES DE MANIVAL A ST ISMIER)
- **GROISNE** Pierre Alexis (ACS MOULINS FOOTBALL)
- **GUERIN** Sandy (AS ST ETIENNE)
- **HUGEUX** Alexandre (O. LYONNAIS)
- **IFOUZAR** Zakari (LE CHATON F. ESTRABLIN)
- **JOUBERT** Romain (O. LYONNAIS)
- **LAURENZANA** Teddy (SC ST POURCINOIS)
- **LEFEBVRE** Didier (SAVIGNY FC)
- **LOIZZO** Hervé (ST MARTIN D'HERES FC)
- **MATE** Sébastien (SPORTING CLUB DE LYON)
- **MAURIELLO** Rafael (FC ANNONAY)
- **MEATS Sullivan** (ESB FOOTBALL MARBOZ)
- **MENISSIER** Jeremy (US PRINGY)
- **MOREAU** Jacques Antoine (ACS MOULINS FOOTBALL)
- **MOREL** Julie (AS ST MARTIN EN HAUT)
- **MOULIN** Florent (HAUT LYONNAIS)
- **POGNAT** Candice (FOOT FEM YZEURE ALLIER AUVERGNE)
- **POLSINELLI** Olivier (US EST LYONNAIS FOOT)
- **PORTIER** Aurélien (US PRINGY)
- **RANCE** Anthony (FC CHAMALIERES)
- **RAVEL** Jérôme (SA THIernois)

- **REY** Alain (FC D'ECHIROLLES)
- **REYNAUD** Benjamin (O. VALENCE)
- **RONGONI** Paolo (O. LYONNAIS)
- **ROUSSET** Jérôme (VALLIS AUREA FOOT)
- **SANCHEZ** Jacques (US MAJOLAINE MEYZIEU)
- **ULIANA** David (US ANNECY LE VIEUX)
- **VALLET** Anthony (US DAVEZIEUX VIDALON)
- **VIALLET** Mickael (F.C. CHAPONNAY MARENNES)

La Commission informe les éducateurs que le prochain stage aura lieu les 21 et 22 septembre 2020, à Andrézieux.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le Pôle formation : formations@laurafoot.fff.fr

SECTION EQUIVALENCES

Dossiers validés (BEF) :

- PALUMBO Franck (22/07/1977).
- VIAENE Baptiste (14/08/1988).

Date prochaine C.R.S.E.E.F. : Lundi 28 Septembre 2020.

Le Président,

Le secrétaire de séance,

D. DRESCOT

R. AYMARD